

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 mars 2025**
2. **8434** **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. **8395** **Projet de loi**
 - 1) **relatif à la valorisation des données dans un environnement de confiance ;**
 - 2) **relatif à la mise en oeuvre du principe « once only » ;**
 - 3) **relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) ;**
 - 4) **relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)**
- Rapporteur : Monsieur Gérard Schockmel**- Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires**
4. **L'évaluation des cyberattaques ayant visé les sites étatiques et les services essentiels depuis l'année précédente jusqu'à ce jour, ainsi que les mesures mises en œuvre pour y faire face et prévenir de futures attaques (Demande du groupe parlementaire LSAP du 15 janvier 2025)**
5. **Divers**

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot remplaçant Mme Liz Braz, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Ministre de la Digitalisation

M. Pierre Misteri, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Gaston Schmit, du Ministère de la Digitalisation

M. Guy Bley, M. Frank Lieser, du Haut-Commissariat à la Protection nationale

M. Maximilien Spielmann, Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État

M. Patrick Houtsch, Directeur du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE)

Mme Julie Abt, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, M. André Bauler, Mme Liz Braz, Mme Francine Closener, M. Tom Weidig

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 mars 2025

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté à l'unanimité.

2. 8434 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Le rapporteur du projet de loi sous rubrique, M. Gérard Schockmel (DP), présente son projet de rapport.

Ce dernier ne suscitant aucune observation des membres de la Commission, il est procédé au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission propose de ne pas prévoir de débat à la suite de la présentation du rapport en séance plénière.

3. 8395 Projet de loi

- 1) relatif à la valorisation des données dans un environnement de confiance ;**
- 2) relatif à la mise en oeuvre du principe « once only » ;**
- 3) relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des**

données) ;

4) relatif à la mise en application de certaines dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

La Commission analyse une série d'amendements parlementaires. Une documentation de travail afférente a été notifiée aux membres de la Commission le 21 mars 2025. Étant donné qu'un projet de lettre d'amendements parlementaires a également pu être complété en amont de la réunion, celui-ci a été envoyé à la Commission en amont de la présente réunion.

Les amendements proposés peuvent être regroupés en trois catégories.

Premièrement, il est proposé de scinder le projet de loi en deux projets distincts. En effet, en raison de l'urgence de notifier les différents organismes compétents prévus au règlement sur la gouvernance des données à la Commission européenne, il est proposé de prévoir les dispositions afférentes dans un projet de loi n° 8395A. Ceci permettrait d'accélérer les travaux sur ces dispositions. Les autres dispositions seraient intégrées dans un projet de loi n° 8395B. La scission implique quelques adaptations mineures du dispositif.

Deuxièmement, le Bureau de la Chambre des Députés propose deux amendements afin de clarifier dans quelle mesure la Chambre des Députés entre dans le champ d'application du projet de loi. La première proposition d'amendement concerne la définition d' « entité publique » de laquelle il ne ressort pas clairement si la Chambre des Députés est comprise dans cette notion. Il est proposé d'exclure explicitement la Chambre des Députés. Ceci aura comme conséquence que la Chambre des Députés n'est pas visée par les dispositions sans lien avec le règlement sur la gouvernance des données.

La deuxième adaptation proposée concerne l'organisme compétent pour octroyer ou refuser les demandes de réutilisation de données telles que prévues par ledit règlement européen. Plus précisément, le Bureau propose la création d'un organisme distinct pour la Chambre des Députés alors que le projet de loi en sa teneur initiale propose de confier cette mission à un commissariat du Gouvernement pour l'intégralité des organismes du secteur public.

Troisièmement, il est proposé de procéder à plusieurs redressements d'ordre légistique afin d'assurer la cohérence avec les normes applicables ainsi qu'au sein du dispositif. Ces adaptations concernent principalement les énumérations et renvois au sein du dispositif.

Échange de vues

Mme Corinne Cahen (DP) souhaite obtenir des informations complémentaires sur le raisonnement justifiant les propositions d'amendements du Bureau de la Chambre des Députés.

M. Sven Clement (Piraten) explique que le service juridique de la Chambre des Députés avait signalé des réserves au Bureau afin d'assurer la séparation des pouvoirs. En effet, il ne semble guère indiqué que les décisions relatives aux données détenues par la Chambre des Députés soient prises par un organisme soumis à l'autorité du pouvoir exécutif.

Après avoir fait état de sa position qu'une mise en place inutile d'organismes supplémentaires devrait être évitée, Mme Corinne Cahen (DP) souhaite connaître la position de Mme la Ministre de la Digitalisation sur l'utilité de prévoir un organisme compétent distinct pour la Chambre des Députés.

La Ministre de la Digitalisation, Mme Stéphanie Obertin, explique qu'à la rédaction du projet de loi, il a été jugé suffisant de prévoir qu'un seul organisme compétent. Dans ce contexte, il y a lieu de relever que le projet de loi tel que déposé prévoit que l'accord préalable de l'entité qui détient des données est nécessaire avant que l'organisme compétent puisse autoriser une réutilisation de données. Par ailleurs, selon sa compréhension, une grande partie des données détenues par la Chambre des Députés est publiquement accessible.

Le Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État confirme que les procédures telles que prévues par le projet de loi prévoient un accord préalable du détenteur des données. Après avoir reçu cet accord, le Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État analyse principalement si la réutilisation proposée est conforme au règlement général sur la protection des données.

Au vu de ces explications, Mme Corinne Cahen (DP) fait état de son incompréhension face à la proposition de prévoir un organisme compétent séparé.

M. Sven Clement (Piraten) explique que les discussions du Bureau concernaient principalement la question de la séparation des pouvoirs. La difficulté en l'espèce est la proposition de confier la mission à une entité directement soumise à un ministre. S'il avait été proposé de confier cette mission à un organisme indépendant, la question ne se poserait pas de la même manière.

Mme Corinne Cahen (DP) demande s'il n'était dès lors pas indiqué de confier la mission à un organisme indépendant à l'instar de la CNPD.

Mme la Ministre de la Digitalisation explique que le Gouvernement n'a pas l'intention de mettre en place une nouvelle entité indépendante. Dans ce contexte, il y a lieu de relever que la CNPD ne saurait assurer les missions d'organisme compétent.

Le Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État ajoute que la structure proposée a été choisie sur base de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données. L'objectif d'un organisme central vise notamment une approche cohérente au traitement des différentes demandes.

M. Guy Arendt (DP) souhaite savoir si les autorités judiciaires ont également fait part de réserves sur ce point.

Le Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État précise que la justice est visée seulement pour certains aspects du projet de loi. En ce qui concerne la réutilisation de données prévue par le règlement sur la gouvernance des données, il n'existe pas de marge sur l'intégration sur la possibilité d'inclure ou exclure des données.

M. Sven Clement (Piraten) estime qu'il serait opportun de disposer d'un avis de la part des autorités judiciaires sur le projet de loi.

Mme Octavie Modert (CSV) souhaite savoir quel dispositif serait nécessaire pour mettre en place un organisme compétent. Dans ce contexte, se pose notamment la question du dispositif prévu au Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État. Par ailleurs, si la Chambre des Députés devait prévoir son propre organisme compétent, se pose la question de savoir s'il devrait s'agir d'un acteur externe ou si une solution interne serait possible.

Le Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État explique que pour l'exercice 2025 un recrutement de neuf personnes est prévu. Pour l'exercice 2026, du personnel supplémentaire est encore envisagé.

Mme Corinne Cahen (DP) demande à obtenir des explications complémentaires de représentants de la Chambre des Députés concernant les amendements proposés par le Bureau.

Mme Joëlle Welfring (déi gréng) estime également qu'il serait opportun d'obtenir des renseignements complémentaires en amont de pouvoir se prononcer sur les amendements.

Mme la Ministre de la Digitalisation souligne l'urgence de trancher cette question au vu des délais imposés par la Commission européenne.

Après vérification, il s'avère qu'il n'est pas possible d'obtenir les informations requises dans le contexte de la présente réunion.

Mme Corinne Cahen (DP) note que cette situation suscite la question du rôle des commissions parlementaires.

M. Franz Fayot (LSAP) souhaite obtenir une confirmation qu'aucun accord n'est nécessaire dans les cas visés par le principe du « once only ».

Mme Stéphanie Obertin explique que pour l'application du principe du « once only » des protocoles définissant les échanges de données sont préalablement définis. Les échanges de données en conformité avec les protocoles sont ensuite déclenchés dès l'introduction d'une demande administrative.

À une question complémentaire de Mme Corinne Cahen (DP), Mme la Ministre de la Digitalisation précise que le principe du « once only » ne requiert pas d'accord préalable de l'administré.

M. Ben Polidori (LSAP) demande dans quelle mesure les administrés sont informés des échanges de données.

Mme la Ministre de la Digitalisation explique qu'au moment de l'introduction d'une demande, un administré est informé des données utilisées et de quelle source elles sont obtenues.

Mme Joëlle Welfring (déi gréng) souhaite savoir dans quels délais les différents protocoles et autres démarches techniques nécessaires pour la mise en œuvre du projet de loi peuvent être complétés.

Mme Stéphanie Obertin est confiante de pouvoir établir les principaux protocoles avant la fin de l'année. Cependant, l'établissement de quelques protocoles est susceptible d'être plus chronophage. Le Ministère de la Digitalisation prévoit un accompagnement des ministères et administrations dans la mise en œuvre des mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des échanges de données.

Le directeur du CTIE précise qu'une plateforme centralisée pour faciliter les échanges entre les ministères et administrations est déjà en place. Cette plateforme pourra notamment être utilisée pour la mise en œuvre du principe du « once only ». Afin d'avancer, la priorité est accordée aux démarches administratives les plus utilisées.

➤ **Décision de la Commission**

La Commission ne se voit pas en mesure de se prononcer sur les amendements proposés à ce stade et souhaite d'abord obtenir de plus amples renseignements de la part du Bureau sur les motivations à la base de la proposition d'amendements.

- 4. L'évaluation des cyberattaques ayant visé les sites étatiques et les services essentiels depuis l'année précédente jusqu'à ce jour, ainsi que les mesures mises en œuvre pour y faire face et prévenir de futures attaques (Demande du groupe parlementaire LSAP du 15 janvier 2025)**

Ce point est reporté à une prochaine réunion de la Commission.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
